La garantie doit être établie par le garant conformément au présent formulaire type.

Le numéro de contrat doit impérativement être remis au fournisseur avant l’émission de la garantie puis indiqué sur celle-ci.

Garantie des droits résultant des défauts (Garantie de bonne fin)

**Garant:** **-----**

Adresse exacte du garant

**Bénéficiaire:** **Chemins de fer fédéraux suisses CFF**

représentés par:Division et l'unité d'affaires ou organisationnelle  
Adresse postale exacte**Pour I, G et KB, indiquer impérativement l’adresse postale suivante:**CFF SA,   
F-SSO-KRD-RVE,   
Poststrasse 6,   
3072 Ostermundigen

(ci-après «CFF SA»)

Nous avons pris acte du fait que CFF SA et l'entreprise ----- / le consortium ----- réunissant les entreprises suivantes ----- -----, représenté(e) par ----- (ci-après «l'entreprise»), ont conclu un contrat relatif à -----.

Conformément à ce contrat, l'entreprise doit fournir une garantie de bonne fin.

A la demande de l'entreprise susmentionnée, nous nous engageons irrévocablement par la présente à verser à CFF SA, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat indiqué ci-dessus, à première réquisition écrite de sa part et sans opposer une quelconque exception ou objection, tout montant jusqu'à la somme maximale de

**CHF 0.00**

**(en toutes lettres -----)**

dès réception d’une demande de paiement écrite et dûment signée de CFF SA ainsi que remise d’une attestation selon laquelle l’entreprise n’a pas exécuté ses obligations contractuelles découlant de la responsabilité pour les défauts, ne les a pas entièrement exécutées ou ne les exécutera très probablement pas, et mentionnant que le montant réclamé au titre de cette garantie est dû à CFF SA.

-----Procéder aux réductions éventuelles

Le présent engagement de garantie est valable dès son émission et au plus tard jusqu'au

**Date**

Il s'éteint automatiquement et entièrement si nous n'avons reçu d'ici cette date à l'adresse susmentionnée aucune demande de paiement de CFF SA accompagnée de l'attestation précitée.

Le droit pour une partie de compenser sa dette avec sa créance envers l’autre est expressément exclu.

Les droits et devoirs découlant de la présente garantie ne peuvent être cédés par une partie qu’avec l’accord écrit de l’autre.

La présente garantie est exclusivement régie par le droit suisse.

**Le for exclusif est Berne.**

Lieu et date

Le garant